



**Décision CODEP-CLG-2013-017012 du 12 avril 2013**  
**portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la déléguée territoriale**  
**de la division de Marseille**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le décret n° 2007-1368 du 19 septembre 2007 relatif à la mise à disposition à temps partiel de certains fonctionnaires de l'Etat auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n°2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la convention du 14 juin 2010 relative à la mise à disposition à temps partiel auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire de onze chefs de services déconcentrés en région relevant du ministère chargé de l'environnement ;

Sur proposition du directeur général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, Madame Anne-France DIDIER est nommée déléguée territoriale de la division de Marseille en remplacement de Monsieur Laurent ROY, appelé à d'autres fonctions.

**Article 2**

Les articles 19 et 28 de la décision CODEP-CLG-2012-060966 du 13 novembre 2012 susvisée sont rétablis ainsi qu'il suit :

« **Art. 19** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, Mme Anne-France DIDIER, déléguée territoriale – Division de Marseille, est habilitée à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, et w) de l'article 2 de la décision n°2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

« **Art. 28** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de Mme Anne-France DIDIER, déléguée territoriale, M. Pierre PERDIGUIER, chef de la division de Marseille, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points e), g) pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation, h), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, w), ainsi que les décisions de prorogation du délai d'instruction mentionnées au d) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée. ».

### **Article 3**

La décision CODEP-CLG-2012-066112 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 décembre 2012 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Marseille est abrogée à la date du 1<sup>er</sup> avril 2013.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 avril 2013

*Signé par*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET